

N°23/004/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation de l'exposition « Brins d'estampe »
par ART GRAVURE SQY

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de l'exposition de gravures « Brins d'estampe » réalisée par l'atelier ART GRAVURE SQY à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, du 16 janvier au 26 février 2023 ;

Considérant la convention établie pour cette exposition avec ART GRAVURE SQY, domicilié 6 rue du Maréchal Ferrant, Z.A. des 4 arbres, 78990 Elancourt et représenté par sa présidente Catherine DELMELLE ;

Considérant l'organisation d'un atelier de gravure à l'attention du jeune public dès 6 ans le samedi 21 janvier 2023 dans le cadre de cette exposition ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour le prêt et l'organisation de cette exposition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre ART GRAVURE SQY, atelier domicilié 6 rue du Maréchal Ferrant, Z.A. des 4 arbres, 78990 Elancourt et représenté par sa présidente Catherine DELMELLE et la Ville de Coignières pour l'organisation de l'exposition « Brins d'estampe » du 16 janvier au 16 février 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant de 230 € nets de taxes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de l'atelier.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le



**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.